

# ACCES A LA PROFESSION

## TRM -3,5T

- **Justificatif de capacité professionnelle** (future «attestation de capacité professionnelle au transport léger de marchandises »).

→ Par la voie du stage

- jusqu'au 30 juin 2012 :

- le dispositif ne change pas et ce **QUELLE QUE SOIT LA DATE DE DEPOT DE DOSSIER.**

- A compter du 1er juillet 2012 :

- le dispositif évolue : 105 heures + les référentiels de stages seront complétés et les candidats devront passer un véritable examen à la fin du stage.

→ Par la voie des diplômes :

- seul le baccalauréat professionnel « transport » permet d'être dispensé de la formation et de l'examen pour le TRM.

→ Par la voie de l'expérience professionnelle :

- le demandeur doit avoir une expérience de 2 ans minimum dans une entreprise de transport public routier de marchandises sous réserve qu'il n'ait pas cessé d'exercer depuis plus de 10 ans.
- les personnes qui assurent la direction permanente et effective d'une entreprise de TRM avec des – de 3,5T, inscrite au RCS à la date du 2/09/1999 OU une entreprises de TRM avec des véhicules de moins de quatre roues au 1/01/ 2007 ET qu'elles n'ont pas cessé leur activité :

- continuent de bénéficier de la dispense de capacité professionnelle
- peuvent obtenir une attestation de capacité professionnelle au transport léger de marchandises.

- ♦ Une personne ayant obtenu sa capacité professionnelle pour les + de 3,5T en France ou dans un pays de l'UE est dispensée des formalités nécessaires à l'obtention de la capacité transport léger de marchandises.